



N°7986
Entrée le 11.05.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 11.05.2023

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 11 mai 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

La Commission européenne vient de présenter son paquet de mesures anti-corruption. La Commission estime que l'actuel cadre européen est dépassé et inadapté aux nouvelles formes de corruption. Ainsi, le nouveau projet veut harmoniser et préciser les différents degrés de corruption, du trafic d'influence à la corruption active en passant par l'abus de pouvoir, le détournement, l'obstruction à la justice ou l'enrichissement illicite. Son but est en outre l'harmonisation des peines.

- Nous aimerions dès lors savoir de Madame la Ministre quelle est la position du Gouvernement face à cette proposition qui se voit déjà critiquée par des ONG pour être trop timide ?
- En quoi cette directive impactera-t-elle notre législation actuelle ?
- Combien d'affaires de corruption ont été poursuivies au Luxembourg endéans les cinq dernières années ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Dan Biancalana
Député